



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE
CONVOCAATION**

07 Avril 2017

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°14/2017/MT

**Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place
d'un point relais numérique avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°14/2017/MT
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place
d'un point relais numérique avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) se compose d'un ensemble d'institutions qui ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations.

Cinq types de situations sont définis et forment les cinq branches de la Sécurité sociale :

- la branche maladie (maladie, maternité, invalidité, décès) ;
- la branche famille (dont handicap et logement...) ;
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles ;
- la branche retraite (vieillesse et veuvage) ;
- La branche cotisation et recouvrement.

Aussi, tout citoyen est amené à utiliser les services de la CGSS tout au long de sa vie et des événements qui la composent.

Cependant, l'accès à ces services s'avère difficile pour certains Administrés de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, qui ne peuvent se rendre au centre de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guyane, situé à Cayenne, faute de transport adéquat. Afin de répondre à leurs besoins et rendre ses services accessibles au plus grand nombre, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guyane a proposé à la commune d'effectuer un partenariat.

Ainsi, la solution envisagée est la mise en place d'un point numérique au Centre Communal d'Action Sociale. Il permettrait ainsi d'effectuer un accompagnement des usagers dans leur démarche en ligne.

La commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication », réunie le lundi 13 mars 2017 à 10h00, a émis un avis favorable à ce dossier.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un point relais numérique avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale ;
- Autoriser la mise en place d'un point numérique de la Caisse Générale de Sécurité Sociale au sein des locaux du Centre Communal d'Action Social ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication » du 13 mars 2017 ;

Vu le rapport n°11/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un point relais numérique avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un point relais numérique avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale ;

Article 2: **AUTORISE** la mise en place d'un point numérique de la Caisse Générale de Sécurité Sociale au sein des locaux du Centre Communal d'Action Social ;

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	12	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le : **02 MAI 2017**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montsinéry-Tonnégrande,
représenté par **Monsieur Patrick LECANTE**, Maire et Président du CCAS

Et :

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guyane,
représentée par **Madame Monique HARANG**, Directeur Général

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, et de manière générale l'accès aux droits en matière de pension vieillesse, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande.

Article I. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande et la CGSS de Guyane, permettant la définition des actions de partenariat suivantes.

La CGSS s'engage à :

- assurer l'information et la formation continue des travailleurs sociaux et du personnel du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande;
- optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande.

Le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande s'engage à :

- alerter la CGSS des situations de rupture de droits détectées ;
- assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie et l'assurance retraite
- assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CGSS dans le respect des dispositions prévues par la réglementation



- faciliter et favoriser l'accès à l'offre de service dématérialisée de l'assurance maladie et l'assurance retraite : aide à l'ouverture du compte Améli, retraite.....et toute offre véhiculée par le canal numérique et digital.

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Article II. Information/formation des travailleurs sociaux ou personnels du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande

La CGSS s'engage à assurer la formation des travailleurs sociaux ou personnels du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande afin de :

- leur apporter ou préciser tout élément d'information nécessaire permettant d'assurer l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès aux soins ou de continuité des droits : PUMa, CMU complémentaire, ACS, dossier retraite) ;
- les informer de toute évolution réglementaire, technique ou diffusée aux tiers (*professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc.*) relative à l'accès aux droits et aux soins ;
- leur présenter les dispositifs légaux, les services en ligne et les actions mises en œuvre par l'Assurance Maladie et l'Assurance Retraite visant à répondre aux difficultés administratives des personnes en situation de précarité : offre de service attentionné au profit des personnes éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) et au profit des personnes âgées ;
- leur présenter les possibilités offertes par l'action sanitaire et sociale tant en matière d'aides individuelles que d'aides collectives ;
- leur présenter l'offre de prévention et le cas échéant les dispositifs locaux mis en place par la CGSS.

La CGSS s'engage à mettre à disposition du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande les supports (*sous format papier ou électronique*) de communication ou d'information dédiés (*dépliants, affiches, liens internet, simulateur de droit*) permettant de délivrer une information adaptée.

Article III. Accueil et information des personnes reçues par le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande

Le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande s'engage, vis-à-vis des publics reçus, à :

- informer les demandeurs des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux droits : PUMa, CMU-c ACS, pension retraite ...) ;
- informer les bénéficiaires de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance ou à retourner tout imprimé déclaratif demandé par la CGSS ;
- informer les personnes de l'existence des dispositifs d'accompagnement social en cas de difficultés et de prévention .



- informer les personnes sur les tarifs sociaux de l'électricité, ouverts aux personnes dont le niveau de ressources est inférieur au plafond fixé pour l'accès à l'ACS

Article IV. Constitution et traitement des dossiers

Afin de faciliter la prise en charge des personnes reçues au sein du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande et la gestion de leurs demandes par la CGSS, il est convenu un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers.

Le CCAS de Montsinéry-Tonnégrande s'engage à :

- constituer les demandes de PUMa, CMU-c, d'ACS et de pension retraite (*aide au remplissage, à la constitution des dossiers*),
- assurer la transmission des dossiers à la CGSS, après s'être assuré de leur complétude, dans des délais réduits et/ou réglementaires (*dossiers complets, bordereau de transmission, support de retour de l'information, accusé de réception, décision de la Caisse*).

La CGSS s'engage à :

- instruire les dossiers ainsi reçus dans un délai permettant d'éviter la rupture et assurer un retour d'information au CCAS de Montsinéry-Tonnégrande sur le résultat de cette instruction (*accord, retour, refus de droits ou de ressources*) ;
- identifier un/des référents au sein de la caisse, interlocuteurs privilégiés du CCAS de Montsinéry-Tonnégrande pour la gestion des cas complexes urgents (*ex : urgence médicale, absence de ressources ...*).
- communiquer le numéro de téléphone de la LUP (Ligne Urgence Précarité) réservé aux grandes urgences ;
- mettre à disposition des publics reçus un point numérique leur permettant l'accès à l'offre de Service de l'assurance maladie et l'assurance retraite.

Article V. Modalités de suivi de la convention

Un comité de suivi est mis en place et se réunira selon une fréquence annuelle, ou plus rapprochée en cas de nécessité. Il est chargé de mettre en place et assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités dans le cadre du partenariat.

Un bilan du fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention est élaboré chaque année. Le bilan porte a minima sur :

- le nombre de personnes formées par la caisse ;
- le volume des dossiers de demandes de PUMa, CMU-c, ACS et retraite transmis par le CCAS/CIAS ;
- la répartition de ces dossiers selon le résultat de l'instruction (*accord, refus*) et le volume de dossiers ayant fait l'objet d'un retour pour incomplétude ;
- le délai moyen de traitement de ces dossiers par la caisse ;
- le recensement des difficultés

Article VI. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Un bilan annuel est réalisé permettant ainsi son actualisation le cas échéant par voie d'avenant.

A l'issue des 3 ans, les parties se réuniront et conviendront de sa poursuite ou non et des modalités.

Elle peut être résiliée, par l'une des parties, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait à Cayenne, en deux exemplaires originaux, le 09 août 2016

Le Maire et Président du CCAS
de Montsinéry-Tonnégrande,

Le Directeur Général de la CGSS
de Guyane,

Patrick LECANTÉ

Monique HARANG





Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane

Proposition d'Annexe technique relative à la mise en œuvre de l'engagement de la CGSS portant sur le Point numérique.

1 – Rappel de l'engagement :

«Mettre à disposition des publics reçus un point numérique leur permettant l'accès à l'Offre de Service de l'assurance maladie et de l'assurance retraite».

2 – Objectifs poursuivis :

- Permettre aux assurés sociaux ne disposant pas chez eux d'un accès INTERNET ou souhaitant être accompagnés dans la prise en main de cet outil d'accéder aux informations générales des Offres de services dématérialisées de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite
- Accompagner les assurés sociaux à la création de leur propre adresse e-mail, préalable indispensable à l'ouverture de leur compte personnel « AMELI » et « ASSURANCE RETRAITE »
- Guider les assurés sociaux dans leurs premières recherches et demandes personnalisées (*suivi de remboursement, demande d'attestation, demande d'imprimé, demande de relevé de carrière...*)

3 – Moyens :

- Formation :
 - o du personnel administratif du CCAS de MONTSINERY-TONNEGRANDE dédié à cette activité dans le cadre de la Convention de partenariat : accompagnement des assurés à la création de leurs comptes et à la consultation des Offres de service existantes.
- Informations/Communication :
 - o du personnel administratif du CCAS : mise à disposition de documentation, transmission d'informations portant sur les évolutions en matière de législation Assurance Maladie et retraite, organisation de rencontres si besoin



Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane

- o mise à disposition des supports des actions de communication nationales.
- Matériels : point à voir ensemble en fonction des locaux
- o mise à disposition en libre-service pour les assurés sociaux d'un ordinateur leur permettant l'accès aux Offres de service de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite.

4 - Suivi :

Le CCAS et la CGSS conviennent d'assurer le suivi de l'utilisation du Point numérique.

Il reste à chaque CCAS à définir, les modalités de suivi lors de l'accueil de son public, à savoir :

- *L'enregistrement des statistiques par mois,*
- *Nombre de personnes reçues,*
- *Motifs de leur visite,*
- *Autre...*

Ces différents éléments qui existent déjà dans la convention sont à préciser et maintenus dans l'avenant technique pour faciliter la compréhension de sa mise en œuvre.

.....